

N°DEC-2023-222

DÉCISION DU MAIRE

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET « DJIING DANSE »

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2022-12-25 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, portant convention territoriale globale 2022-2026 de service aux familles avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ;

VU la convention n°202300406 d'objectifs et de financement relative aux Fonds publics et territoires, axe 3 « engagement et participation des enfants et des jeunes » ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est confirmé le projet « Djiing danse » dans le cadre des politiques municipales de participation des enfants et des jeunes visant à favoriser leur apprentissage de la vie sociale et leur autonomisation.

Article 2 : Le plan de financement de l'opération est prévu de s'équilibrer comme suit :

1°) Dépenses :

Frais de personnel : 3 000 €

Intervenants extérieurs : 6 000 €

Achats de matériels : 1 000 €

TOTAL : 10 000 €

2°) Recettes :

Subvention espérée de la CAF : 5 000 €

Autofinancement : 5 000 €

TOTAL : 10 000 €

Article 3 : Il est sollicité à cette fin une subvention de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, au titre du dispositif « Fonds publics et territoires, axe 3 : « engagement et participation des enfants et des jeunes ».

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de financement qui en découlera, le cas échéant, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 10 novembre 2023.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le

14 NOV. 2023

14 NOV. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS